



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-HAON

ARRETE N°2023-12

Portant occupation du domaine public

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 21 septembre 2023 de l'entreprise Charpente Reymond – 43580 Alleyras, d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux nécessitant le stationnement de gros matériel.

CONSIDERANT que les travaux nécessitent d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Basse (1U) 43340 SAINT-HAON :

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue « Basse (1U) » dans le Bourg de Saint-Haon, du **lundi 25 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023**. La section concernée par cette interdiction, est comprise entre la Mairie et la fontaine.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la route départementale 40 (voir plan ci-joint)

Article 3 : La signalétique correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

Article 5 : L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Le Maire de la commune de Saint-Haon, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Haon, le 22 septembre 2023

Le Maire, Jean-Claude VIGOUROUX



ANNEXE A L'ARRETE N°2023-12